



Recours suite à refus d'indemnisation habitation par grele

Par **aliasjo**, le **12/04/2016** à **11:16**

Bonjour, rnJ'ai été victime d'une violente tempête de grele en juin 2014 avec détérioration d'un Velux et d'un joint de jonction d'un chien assis. rnDans le contrat est prévu une clause Catastrophes naturelles et technologique, tempête, grêle, neige = ouirnil est prévupour chaque sinistre une franchise de 137 euros (réduite à 76 euros pour le bris de vitres et dommages electriques) c'est clairrnJ'ai procédé aux différentes démarches pour la déclaration bien que sur ma commune il y a eu beaucoup de dégats celle-ci n'a pas obtenu la reconnaissance de catastrophes naturelles. rnL'assurance m'a pris en compte le remplacement du Velux et refus de prendre en compte la détérioration de la jonction du chien assis sous prétexte que l'expert avait conclu que les fuites intérieures n'étaient pas consécutives à la grêle ce que j'ai contesté qu'un expert professionnel se devait de monter sur le toit et constater les dégats ce qui n'a pas était fait en prétextant qu'il n'y avait pas d'accès ce qui est faux et peut être vérifié. j'ai fait procéder de moi-même à une contre expertise par un autre couvreur qui confirme bien un dégat du à la grêle. Malgré de nombreuses relance téléphoniques et courriers je n'ai pu obtenir gain de cause. Au final j'ai pris la décision d'informer l'assurance qu'en raison de l'arrivée du mauvais temps il me fallait procéder à une réparation rapide mais que je n'abandonnait le droit de poursuivre ma procédure de prise en charge de mes droits, aucune réponse de la part de l'assurance j'ai au bout de 3 semaines fait la réparation. J'ai par la suite fait intervenir ma Protection juridique qui a pris en compte le dossier jugé conforme et justifier mais n'a pu aboutir suite à refus de l'assurance. rnMa question quel recours ai-je pour résoudre ce problèmernMerci pour tous conseilsrnCordialement

Par **chaber**, le **12/04/2016** à **12:04**

bonjourrrn[citation]en juin 2014[/citation]attention à la prescription biennalernrn[citation] j'ai fait procéder de moi-même à une contre expertise par un autre couvreur qui confirme bien un dégât du à la grêle[/citation] aucun valeur n'est pas expert qui veut, même un professionnel du bâtimentrrnIl faut que vous preniez un expert indépendant, à vos frais, qui convoquera l'assureur et son expert par LRAR pour une expertise contradictoire, qui pourrait alors interrompre la prescription.rnrnL'assureur pourrait, selon le contrat à lire, vous accorder une prise en charge à 50% au titre de la garantie honoraires d'expertsrrnLa solution judiciaire me paraît inadaptée vu le peu de temps qu'il nous reste pour agir.rnrnC'est à vous de voir si le montant des dommages vaut cet enjeu.

Par **aliasjo**, le **12/04/2016 à 13:38**

Bonjour,rnMerci pour votre réponse; qu'est-ce cette prescription biennale?rnDe graves problèmes de santé en 2015 2 opérations consécutives à coeur ouvert avec indisponibilité de plusieurs mois m'ont empêchés de suivre le dossier;rnL'assureur ne cherche t-il pas de jouer sur le temps?rnQuel recours possible pour contester le travail de l'expert qui n'est pas monté sur le toit pour faire un constat c'est le point le plus importantrnMerci pour toute information complémentairernCordialement

Par **chaber**, le **12/04/2016 à 14:12**

[citation]l'assureur ne cherche t-il pas de jouer sur le temps? [/citation]peut être mais c'est la loi: prescription 2 ansrrn[citation]Quel recours possible pour contester le travail de l'expert qui n'est pas monté sur le toit pour faire un constat c'est le point le plus important [/citation]je vous ai donné la marche à suivre

Par **morobar**, le **12/04/2016 à 16:45**

Bonjour,rnJ'ai une situation technique identique, et l'expert n'aurait pas besoin de monter sur le toit, uniquement à l'étage pour dater des coulures d'eau de pluie le long de ma fenêtre de toit.

Par **aliasjo**, le **12/04/2016 à 17:50**

Bonjour,rnJe lui ai présenté les photos que j'avais transmis à l'assurance qui montraient nettement les traces de coulures sur les chevrons intérieurs réponse que cela ne l'intéressais pas d'une part et que de l'extérieur en se plaçant à environ 12m et d'une hauteur de 7 mètres plus bas on ne voyais pas de dégâts visibles alors que moi de l'intérieur je percevais la lueur de dehors il n'a pas voulu accéder aux combles.rnJe n'ais pas eu connaissance du rapport la compagnie d'assurance m'avait simplement informé qu'il n'avait pas pu accéder aux combles ce qui est faux peu être constaté la preuve est comment j'aurais pu constaté les infiltrations ey faire des photos sans accéder aux comblesrnMerci pour toutes remarques et

conseilsrnCordialement

Par **aliasjo**, le **13/04/2016** à **11:21**

Bonjour,rnMerci à ceux qui ont bien voulu répondre cela m'a permis de finaliser mon dossier et trouver une résolution amiable avec le courtier d'assurance.rnPour ceux que cela intéresse n'hésitez pas à vous faire assister par ce site qui mérite d'être connu et remercier.rnCordialement

Par **morobar**, le **13/04/2016** à **11:24**

Pas avec le courtier, qui vous représente, mais avec l'assureur.rnLe courtier a pu appuyer votre dossier, mais il reste votre mandataire et non celui de la compagnie d'assurance.

Par **chaber**, le **13/04/2016** à **12:05**

[citation] Pas avec le courtier, qui vous représente, mais avec l'assureur.rnLe courtier a pu appuyer votre dossier, mais il reste votre mandataire et non celui de la compagnie d'assurance.[/citation]tout à fait d'accord. C'est l'assureur qui décide